

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 novembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : M. PRIBETICH (pouvoir M. MILLOT) - M. DANIERE - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE (pouvoir Mme HERVIEU) - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH (pouvoir M.MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M.DUGOURD) - M. BAZIN - M. BRIOT (pouvoir Mme WILLIAMS)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard - Première phase - Marché passé entre la Ville et le groupement solidaire dont le mandataire est la société C3B (lot n° 1) - Avenant n° 1

Monsieur Jean-Pierre Gillot, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 7 novembre 2005 et 24 septembre 2007, le Conseil Municipal a adopté le programme de restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard, dont la première phase consistera en la construction d'une tribune nord et en la démolition-reconstruction de la tribune sud.

Dans le cadre de cette première phase de travaux, une consultation a été engagée. Le lot n° 1 : démolition, fondations, gros oeuvre, a été attribué au groupement solidaire, constitué de huit entreprises, dont le mandataire est la société C3B.

Lors de la remise des offres, les coordonnées bancaires de chaque co-traitant ont été mentionnées dans l'acte d'engagement, afin de permettre d'individualiser les paiements.

Or, il apparaît que les huit co-traitants, les sociétés C3B, Campenon Bernard Régions, Protoy, Genelot, Nicolardot, CCS Gozzi, France Tribunes et Aller T.P., demandent le règlement des sommes qui leur sont dues au titre du marché sur un compte joint.

Afin de prendre en compte cette évolution, il est proposé de conclure un avenant n° 1 au marché conclu entre la Ville et le groupement solidaire dont le mandataire est la société C3B pour modifier les modalités de règlement des comptes.

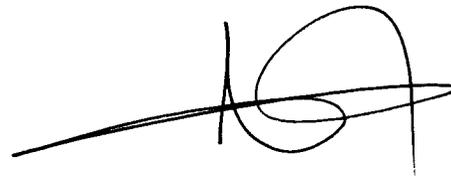
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1) décider l'établissement d'un avenant n° 1 au marché conclu entre la Ville et le groupement solidaire dont le mandataire est la société C3B, pour la réalisation de travaux de démolition, de fondations et de gros oeuvre, dans le cadre de la restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard ;

2) m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 16/11/07

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 NOV. 2007

